



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES
ET ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT DU SOL ET DES DECHETS
DIRECTION DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES
ET DES OUTILS FINANCIERS
AVENUE PRINCE DE LIEGE , 15
B – 5100 NAMUR

**Formule de déclaration
des volumes et des usages
de l'eau prélevée en 2024**

Cadre 1. Exploitant de la prise d'eau

Cadre réservé à l'administration	
En cas d'erreur dans la dénomination ou l'adresse susmentionnée, veuillez rectifier ci-dessous. Dénomination : Adresse :	
Site : N° BCE :	
Personne auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus. Nom : N° de téléphone : N° GSM : Email :	

Cadre 1 bis. Personnel occupé

Si « l'entreprise » est alimentée par un ou plusieurs ouvrage(s) de prise d'eau, indiquez le nombre maximum de personnes occupées en même temps par ladite entreprise dans le courant de l'année de prélèvement (si plusieurs sites d'exploitations sont repris dans cette déclaration, indiquez ce nombre de personnes par sites d'exploitations) :

Je soussigné déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et sincères.

Fait à , le ... / ... /

Signature :

Cadre 2. Ouvrage de prise d'eau n° (code de l'ouvrage)

N° site :

N° d'exploitation de la prise d'eau :

Dénomination de l'ouvrage ou du lieu-dit :

Commune :

Cadre 2.1 Etat de l'activité

Cet ouvrage est-il toujours en activité : oui/non

L'ouvrage n'est plus en activité depuis le :

La cessation d'activité est : définitive / temporaire

L'exploitation a été cédée à un tiers en date du :

Dénomination et adresse de ce tiers :

.....

Cadre 2.2. Volume prélevé à l'ouvrage de prise d'eau

L'ouvrage est équipé d'un compteur : OUI / NON (*biffez la mention inutile*).

Si OUI, indiquez les valeurs d'index du compteur à partir desquelles le volume est déterminé ainsi que les dates des relevés d'index correspondantes :

N° compteur	Ancien relevé		Nouveau relevé	
	Date	Index	Date	Index

N.B. : Les changements de compteurs doivent être signalés.

Volume prélevé en 2024 :

(en absence de compteur, estimez-le; dans ce cas, veuillez joindre au présent formulaire une note établissant les bases du raisonnement ayant conduit à l'estimation).

Cadre 2.3. Usages de l'eau provenant de l'ouvrage de prise d'eau

La liste des codes des usages de l'eau est annexée à la notice explicative.

A une même prise d'eau peuvent correspondre plusieurs usages. Dans ce cas, mentionnez les volumes réservés à chaque usage.

Codes « usages »	Volumes

Si un des codes « usages » 31, 32, 71, 81 ou 82 est utilisé, veuillez définir plus précisément l'activité de l'exploitant et l'usage de l'eau dans un document à annexer au présent formulaire.

Cadre 2.4. Estimation des eaux pluviales exhaurées

- a) Surface découverte exposée aux eaux de pluie devant également faire l'objet d'une exhaure (superficie **A**) :ha (*)
- b) Superficie des zones qui bordent la surface découverte et de la partie du bassin versant où des eaux de pluie ou de surface s'écoulent naturellement vers la carrière (superficie **B**) : ha (joindre au formulaire une note précisant le mode d'évaluation et la nature du dispositif de comptage éventuel)
- c) Volume moyen eaux pluviales par ha de surface en 2024 (**C**) :m³(**)
- d) Estimation des eaux pluviales exhaurées (**A + B/2**) x **C** :m³ (**D**) (***)

(*) La surface découverte correspond à la projection, sur un plan horizontal, de la partie de l'excavation sur laquelle les eaux de pluie qui tombent contribuent directement au volume à évacuer.

(**) Ce volume est égal aux 2/3 (pour tenir compte de l'évapotranspiration naturelle) des précipitations annuelles. Pour l'année 2024, le volume moyen en Région wallonne des eaux de pluie a été de **7.550 m³** par hectare de surface découverte (correspond au 2/3 de la moyenne des précipitations annuelles mesurées sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne).

(***) Le volume des eaux pluviales de ruissellement provenant des zones qui bordent la surface découverte et de la partie du bassin versant où les eaux s'écoulent naturellement vers la carrière n'est pris en compte que pour moitié, sur la base d'éléments jugés probants.

Cadre 2.5. Mise à disposition de l'eau d'exhaure

Y a-t-il eu mise à disposition de l'eau d'exhaure au bénéfice d'un producteur d'eau de distribution durant l'année 2024 ?

OUI / NON

Si OUI : - Nom du producteur :

- Volume prélevé : m³

Je soussigné déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et sincères.

Fait à, le ... / ... /

Signature :